

Où il est question une fois de plus du CDDF

CHATEAU-RENARD, chef lieu de canton à l'est du Loiret, est une bourgade de quelques milliers d'habitants qui connaît comme tant de petites villes semblables, une grave et durable crise économique. L'Ouane, aux multiples bras éparpillant des îles reliées entre elles par de petits ponts, coule au fond d'une large vallée bordée au nord par l'escarpement du plateau du Gâtinais oriental. Les ruines du château des comtes de Courtenay, empereurs latins de Constantinople au XIII^{ème} siècle, et l'élégant clocher de l'église coiffent cet escarpement d'un poétique crénelage. En contrebas, dans le lacs des eaux, un autre château, de briques celui là, lui fait écho comme un reflet, à travers le temps, de l'orgueil des hommes autant que de leur savoir faire et de leur sens de la beauté.

Récemment, cette minuscule ville a fait parler d'elle à l'occasion de la disparition mystérieuse d'un adolescent. Des affichettes apposées aux vitrines des quelques magasins encore en activité montrent son visage au sourire incertain. Dans ces mêmes magasins, une pétition est offerte à la signature des clients pour protester contre la recrudescence des cambriolages. Puis, au détour de la conversation, il est question d'une bande de jeunes, mineurs et déscolarisés, qui ont récemment tabassé un passant qui tentait de les persuader de ne plus importuner une vieille dame.

A cent vingt kilomètres de Paris, dans le cadre paisible de la campagne profonde, une ville sinistrée en proie à la violation répétitive du droit ...

Que font ces jeunes gens dans la rue ? Ils y apprennent la délinquance, née du désœuvrement. La plupart d'entre eux n'a pas achevée sa scolarité : décrochage au collège, il y en a un, flambant neuf, à CHATEAU-RENARD, ou en seconde, les lycées se trouvent à quinze kilomètres de là, à MONTARGIS et sa proche banlieue.

La loi institue l'obligation scolaire de six à seize ans. Plus subtilement, elle inclut des dépassements de cet âge plafond ; un adolescent qui, à cause d'un parcours scolaire chaotique, a seize ans révolus à son entrée en troisième a le droit de terminer le cycle d'étude commencé. Ou il a seize ans en seconde : l'Etat se doit de le garder à l'école jusqu'à ce qu'il obtienne un diplôme de niveau V au moins, fin de la première, ou de niveau IV, le bac en terminale.

Les jeunes agresseurs du passant qui cherchait à pacifier leur comportement brutal et qui en a été la victime relèvent majoritairement de ces cas de figure :

Ou ils n'ont pas seize ans ;

Ou ils sont en cours d'un cursus scolaire pour l'heure inachevé ;

Et il est peu probable qu'ils aient un quelconque diplôme qualifiant.

Ils relèvent donc tous de l'obligation scolaire.

Cette obligation scolaire, enjointe par la LOI de la REPUBLIQUE, est à double entrée :

1. les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'école, et cette contrainte est compensée par le versement d'allocations familiales ;
2. l'école publique doit accueillir tous les enfants scolarisables vivant sur le territoire national.

L'Education Nationale pratique la chasse à l'absentéisme scolaire d'une façon bien particulière : cette chasse doit être la plus infructueuse possible ! Etre bredouille est même recommandé ... à mots couverts s'entend ; ou plutôt par lettres recommandées sans effet.

Au fait, y a-t-il dans les statistiques des DASEN de quoi évaluer les sommes que coûtent chaque année aux contribuables ces envois de LRAR impuissantes à faire revenir les gamins à l'école ?

Cette méthode de nul effet de la LRAR, d'abord pratiquée par l'établissement, puis par la direction départementale académique, puis par le rectorat, toujours sans résultat, pourrait être avantageusement remplacée par une autre prévue par la loi de 2007 : le recours au CDDF.

Le **Conseil des Droits et Devoir des Familles** relève de la municipalité où est domicilié la famille de l'élève absentéiste. Si l'Education Nationale le lui demande – mais elle ne le lui demande pas, trop heureuse de laisser hors ses murs des enfants à problèmes – le maire réunit le CDDF et convoque la famille : pas besoin de LRAR, il envoie la convocation par gendarmerie interposée ; le maire, premier magistrat de la commune, est en effet détenteur de ce pouvoir de coercition qui a l'avantage de mettre face à face les familles dont les enfants sont en déshérence d'école et les représentants d'institutions républicaines (justice, services sociaux, police, ...). Ce face à face permet d'instaurer un dialogue que les LRAR à répétition n'ont pas réussi à faire naître. Le conseil explique aux parents de l'absentéiste pourquoi non seulement ils se mettent dans leur tort vis-à-vis de la loi mais aussi quel tort ils causent à l'avenir de leur enfant ; si la situation de la famille l'exige, le conseil élabore avec elle un plan d'aide pour faciliter le retour de l'enfant à l'école. Il s'agit d'une sorte de contrat passé entre la famille et la collectivité afin que, des deux côtés, la loi de l'obligation scolaire soit respectée dans l'intérêt de l'enfant.

Cela peut marcher d'emblée ; parfois, il y faut du temps et la continuation d'un dialogue avec des aménagements supplémentaires d'aide et d'encadrement de la famille ; avec la possibilité, en cas de mauvaise volonté de cette dernière, de suspendre le versement des allocations familiales ; suspendre n'est pas supprimer, la reprise des versements se faisant en fonction du retour à l'école de l'adepte de sa forme buissonnière !

Il ne s'agit pas de « punir » qui que ce soit ; mais bien de faire comprendre à chacun que la LOI de la République n'est pas à géométrie variable et qu'un droit légitime s'accompagne toujours d'un devoir dont la légitimité ne le cède en rien à celle du premier.

Pour aboutir à une véritable politique de lutte contre l'absentéisme afin de prévenir le décrochage scolaire et les violences qui peuvent l'accompagner, il faut de la conviction républicaine et un esprit qui ne l'est pas moins. Cette conviction et cet esprit ne se payent pas de mots mais s'expriment par une action persévérante aussi bien envers les absents qu'envers l'exigence de la Nation qui attend de la République qu'elle instruisse, éduque et forme **tous** ses enfants.

La fédération EIL Convergence a demandé audience aux candidats à la présidence de la République pour qu'ils l'informent de leur programme éducatif. Bien entendu, elle insistera pour savoir s'ils ont vraiment l'intention de combattre l'absentéisme scolaire et avec quelles armes.